

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 26 ramadan 1437 – 1^{er} juillet 2016

159^{ème} année

N° 54

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple	
Nomination d'un chef de service.....	2108
Présidence de la République	
Attribution de l'ordre de la République	2108
Décret Présidentiel n° 2016-84 du 24 juin 2016 , portant ratification du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.....	2108
Présidence du Gouvernement	
Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif.....	2109
Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif.....	2109
Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif.....	2110
Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif.....	2110

Ministère de la Défense Nationale	
Attribution de la médaille militaire	2111
Promotion de militaires à titre exceptionnel	2112
Décret gouvernemental n° 2016-808 du 24 juin 2016 , modifiant le décret n° 2004-516 du 9 mars 2004, fixant les modalités de désignation des incorporés pour accomplir le service national en dehors des unités des forces armées et le taux de la participation pécuniaire mensuelle à la charge des incorporés dans le cadre des affectations individuelles et dans le cadre de la coopération technique.....	2115
Ministère des Affaires Etrangères	
Décret gouvernemental n° 2016-809 du 24 juin 2016 , portant conclusion d'un accord sur la suppression réciproque du régime de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques, spéciaux ou de services entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Ukraine	2116
Décret gouvernemental n° 2016-810 du 24 juin 2016 , portant conclusion de la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Portugaise	2116
Décret gouvernemental n° 2016-811 du 24 juin 2016 , portant conclusion de la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.....	2117
Décret gouvernemental n° 2016-812 du 24 juin 2016 , portant conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie.....	2117
Décret gouvernemental n° 2016-813 du 24 juin 2016 , portant conclusion de la convention dans le domaine de la coopération militaire entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït.....	2118
Décret gouvernemental n° 2016-814 du 24 juin 2016 , portant conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn	2118
Décret gouvernemental n° 2016-815 du 24 juin 2016 , portant conclusion de la convention cadre dans le domaine de l'éducation entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.....	2118
Décret gouvernemental n° 2016-816 du 24 juin 2016 , portant conclusion du protocole d'accord relatif à la coopération en matière de formation dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie	2119
Décret gouvernemental n° 2016-817 du 24 juin 2016 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de Malaisie.....	2119
Décret gouvernemental n° 2016-818 du 24 juin 2016 , portant conclusion du mémorandum d'entente dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	2120
Nomination d'un directeur.....	2120
Ministère des Finances	
Nomination d'un contrôleur général	2120
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé du 30 juin 2016, portant report du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique	2120
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2121
Nomination d'un directeur.....	2121

Nomination de sous-directeurs	2121
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service	2121
Nomination de chefs de service.....	2121
Nomination d'un chef de service hospitalier	2122
Nomination de médecins spécialistes majors de la santé publique.....	2122
Ministère des Affaires Locales	
Nomination de sous-directeurs	2122
Ministère de l'Education	
Décret gouvernemental n° 2016-820 du 28 juin 2016 , modifiant le décret n° 2008-2988 du 8 septembre 2008 relatif au régime de rémunération des agents appelés à participer aux divers examens et concours scolaires, organisés par le ministère de l'éducation	2122
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2125
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes	2125
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.....	2126
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des surveillants principaux	2126
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des conseillers praticiens de l'éducation	2127
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens	2127
Nomination d'un directeur.....	2128
Nomination de sous-directeurs	2128
Nomination de chefs de service.....	2128
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	2128
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1 ^{er} juillet 2016, portant délégation de signature	2129
Nomination de professeurs technologues	2130
Nomination de maîtres technologues.....	2130
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de chefs de service.....	2131
Nomination d'un analyste général.....	2132
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Maintien en activité dans le secteur public	2132
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique	
Nomination de directeurs	2132
Nomination de sous-directeurs	2133
Nomination de chefs de service.....	2133
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un sous-directeur	2133
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décision de l'Instance Supérieure pour les Elections n° 2016-4 du 28 juin 2016, portant fixation des règles et procédure pour la candidature au conseil supérieur de la magistrature	2134
Décision du président de l'Instance Supérieure pour les Elections n° 2016-5 du 29 juin 2016, portant délégation de signature.....	2134

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE
DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Par arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016.

Monsieur Ramzi Kouka, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2016-83 du 22 juin 2016.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à compter du 24 juin 2016 aux militaires suivants :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Colonel	Mourad Ben Ahmed Mahjoubi	6220/off	
2	Capitaine	Abdellatif Ben Bechir Afli	13640/off	
3	Adjudant-chef	Sebti Ben Youssef Euch	35998/1993	
4	Sergent	Mouhamed Arbi Ben Abderrahmen Nayfar	5247/2014	
5	Quartier maître de 1 ^{ère} classe	Salah Ben Mohamed Naji	1185/2006	
6	Caporal	Mohsen Ben Salah Kharrati	1952/2013	
7	Caporal	Mouhamed Amine Ben Abdellatif Fersi	2262/2014	
8	Soldat de 1 ^{ère} classe	Rafik Ben Tahar Bouhala	475/2012	

Décret Présidentiel n° 2016-84 du 24 juin 2016, portant ratification du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2016-47 du 14 juin 2016, portant approbation du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu le protocole d'accord signé en Tunisie le 4 juin 2014, entre le gouvernement de la République

Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le protocole d'accord signé en Tunisie le 4 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre de la santé, sont chargés chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,

- la date de clôture de la liste des candidatures,

- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83 - 112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 17 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004 - 2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 15 septembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 août 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 23 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 7 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret Présidentiel n° 2016-81 du 22 juin 2016.

La médaille militaire est attribuée, à compter du 24 juin 2016 aux militaires suivants :

N°	Grade	Nom et prénom	Matricule	Remarques
1	Capitaine	Abdellatif Ben Bechir Afli	13640/off	
2	Capitaine	Walid Ben Fradj Jerbi	14574/off	
3	Lieutenant	Basem Ben Hamed Nasri	14937/off	
4	Lieutenant	Anouar Ben Hamed Achouri	16314/off	
5	Lieutenant	Mouhamed Amine Ben Kamel Zardi	16312/off	
6	Adjudant	Skander Ben Hassoun Chalghoumi	1079/2004	
7	Sergent-chef	Mahfoudh Ben Mouhamed ElAmine Benhassan	40072/1994	
8	Sergent	Bilel Ben Néji Amdouni	1456/2011	
9	Sergent	Sabeur Ben Mustapha Jendoubi	2443/2012	
10	Sergent	Noureddine Ben Ali Horchani	345/2002	
11	Sergent	Mouhamed Arbi Ben Abderrahmen Nayfar	5247/2014	
12	Caporal-chef	Hechmi Ben Hamda Mechergui	1082/2003	
13	Caporal-chef	Mouhamed Amine Ben Houcine Touati	700/2010	
14	Caporal-chef	Issam Ben Mansour Jlassi	1648/2007	
15	Caporal-chef	Faouzi Ben Abdallah Jmaï	1478/2008	
16	Caporal-chef	Nejib Ben Ammar Bkhayria	183/2008	
17	Caporal-chef	Bilel Ben Abdessalem Awled Abdallah	553/2010	
18	Caporal-chef	Ghassen Ben Rabeh Tlili	45897/2009	
19	Caporal-chef	Ahmed Ben Cherif Nasri	17313/2005	
20	Caporal-chef	Housseem Ben Kamel Hajri	48/2006	
21	Caporal-chef	Foued Ben Salah Dkhili	29577/2001	
22	Caporal -chef	Salah Ben Mohamed Naji	1185/2006	
23	Caporal-chef	Amar Ben Ali Farjawi	61212/1998	
24	Caporal-chef	Walid Ben Mohamed Najahi	37503/1996	
25	Caporal -chef	Bilel Ben Hassen Zaydi	446/2008	
26	Quartier maître de 2 ^{ème} classe	Rafik Ben Mohamed Neji Jballi	1989/2012	
27	Caporal	Hamza Ben Abdessatar Dalali	35844/2007	
28	Caporal	Mouhamed Ben Mouhamed Sifi Nasr	1171/2013	
29	Caporal	Haythem Ben Kamel Ourari	1706/2013	
30	Caporal	Chawki Ben Anouar Meftahi	1945/2013	
31	Caporal	Youssef Ben Abdallah Ben Ali	2047/2013	
32	Caporal	Jawher Ben Abdellatif Omrani	2043/2013	

N°	Grade	Nom et prénom	Matricule	Remarques
33	Caporal	Maher Ben Mongi Salem	1883/2013	
34	Caporal	Mouhamed Amin Ben Abdellatif Fersi	2262/2014	
35	Caporal	Mohsen Ben Salah Kharrati	1952/2013	
36	Caporal	Mourad Ben M'barek Sardouha	51043/2011	
37	Caporal	Bilel Ben Hsouna Mejri	1932/2011	
38	Caporal	Mouhamed Chokri Ben Ahmed Athmouni	2204/2011	
39	Caporal	Haythem Ben Habib Ounissi	7769/2013	
40	Caporal	Ward Ben Sebti Drihmi	1952/2014	
41	Soldat de 1 ^{ère} classe	Rafik Ben Tahar Bouhala	475/2012	
42	Soldat de 1 ^{ère} classe	Elkamel Ben Mouhamed Tayeb Khalfalli	28/2009	
43	Matelot breveté	Mahdi Ben Abdennacer Ben Saad	238/2007	
44	Soldat engagé	Noureddine Ben Fadhel Aouichi	728/2013	
45	Soldat engagé	Hamdi Ben Abdelkarim Zoghlami	508/2013	
46	Soldat engagé	Mouhamed Ben ElAmine Dakhli	640/2013	
47	Soldat engagé	Adel Ben Lotfi Dhifi	591/2013	
48	Soldat engagé	Amir Ben Housine Guesmi	3074/2013	
49	Soldat engagé	Seyfeddine Ben Miled Bannani	373/2014	
50	Soldat engagé	Alaeddine Ben Abdelmalek Boualleg	70403/2013	
51	Soldat engagé	Cherif Ben Ali Benbelgacem	50099/2013	
52	Soldat engagé	Salah Ben Alkama Idoudi	3056/2013	
53	Soldat engagé	Aymen Ben Mouhamed May	3653/2013	
54	Soldat engagé	Balel Ben Mohamed Farhani	808/2013	

Par décret Présidentiel n° 2016-82 du 22 juin 2016.

Sont promus à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2016, les militaires suivants :

- au grade de colonel - major :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Colonel	Mourad Ben Ahmed Mahjoubi	6220/off	

- au grade de commandant :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Capitaine	Malek Ben Arbi Benhassine	14090/off	
2	Capitaine	Mounir Ben Mouldi Khmiri	10369/off	
3	Capitaine	Abdellatif Ben Bechir Afli	13640/off	

- au grade de lieutenant :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Sous-lieutenant	Sallah Edin Ben Mustapha Allwi	16946/off	

- au grade de sous-lieutenant :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Adjudant-major	Mouhamed Ben Habib Farah	40219/1985	
2	Adjudant-major	Amour Ben Mohamed Essawi	46011/1997	
3	Adjudant-chef	Sebti Ben Youssef Euch	35998/1993	

- au grade d'adjudant - major :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Adjudant-chef	Kamel Ben Ali Balhi	37200/1995	

- au grade d'adjudant - chef :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Adjudant	Kamel Ben Aissa Souli	28427/1999	

- au grade d'adjudant Ech 3 :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Sergent-chef	Mouldi Ben Mouhamed Ghanem	46578/1996	
2	Sergent	Mouhamed Arbi Ben Abderrahmen Nayfar	5247/2014	

- au grade de sergent - chef ou second maître de 1^{ère} classe :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Sergent	Bilel Ben Néji Amdouni	1456/2011	
2	Sergent	Sabeur Ben Mustapha Jendoubi	2443/2012	
3	Sergent	Choukri Ben Brahim Ayadi	40541/1993	
4	Second maître de 2 ^{ème} classe	Abass Ben Ali Dababi	1712/2010	
5	second maître de 2 ^{ème} classe	Fawzi Ben Othman Bouzayan	29727/1999	

- au grade de sergent Ech 2 :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Caporal-chef	Hechmi Ben Hamda Mechrgui	1082/2003	
2	Caporal-chef	Mouhamed Amine Ben Houssine Touati	700/2010	
3	Caporal-chef	Issam Ben Mansour Jlassi	1648/2007	
4	Caporal-chef	Faouzi Ben Abdellah Jmaï	1478/2008	
5	Caporal-chef	Marouen Ben Hammadi Aloui	349/2008	
6	Caporal-chef	Tahar Ben Boubaker Ghandri	40207/1995	
7	Caporal-chef	Nejib Ben Ammar Bkhayria	183/2008	
8	Caporal-chef	Housseem Ben Kamel Hajri	48/2006	
9	Caporal-chef	Foued Ben Salah Dkhili	29577/2001	
10	Caporal-chef	Amar Ben Ali Farjawi	61212/1998	
11	Caporal-chef	Bassam Ben Ali Salah Bouzidi	1536/2008	
12	Caporal	Mouhamed Amine Ben Abdellatif Fersi	2262/2014	
13	Caporal	Mohsen Ben Salah Kharrati	1952/2013	

- au grade de caporal - chef ou quartier maître de 1^{ère} classe :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Caporal	Mouhamed Ben Mouhamed Sifi Nasr	1171/2013	
2	Caporal	Haythem Ben Kamel Ourari	1706/2013	
3	Caporal	Maher Ben Mongi Salem	1883/2013	
4	Caporal	Mourad Ben M'barek Sardouha	51043/2011	
5	Caporal	Mondher Ben Brahim Ben Bacha	1910/2013	
6	quartier maître de 2 ^{ème} classe	Rafik Ben Mohamed Naji Jbali	1989/2012	
7	Soldat de 1 ^{ère} classe	Rafik Ben Tahar Bouhala	475/2012	

- au grade de caporal ou quartier maître de 2^{ème} classe :

N°	Grades	Noms et prénoms	Matricule	Remarques
1	Soldat de 1 ^{ère} classe	Elkamel Ben Mouhamed Ben Tayeb Khalfalli	0028/2009	
2	Matelot breveté	Mahdi Ben Abdennaser Ben Saad	238/2007	
3	Soldat engagé	Noureddine Ben Fadhel Aouichi	728/2013	
4	Soldat engagé	Hamdi Ben Abdelkarim Zoghلامي	508/2013	
5	Soldat engagé	Mouhamed Ben El Amine Dakhli	640/2013	
6	Soldat engagé	Amir Ben Houssin Guesmi	3074/2013	
7	Soldat engagé	Sayfeddine Ben Miled Bannani	373/2014	
8	Soldat engagé	Abdellatif Ben Taher Bouzidi	826/2013	
9	Soldat engagé	Alaeddine Ben Abdelmalek Bouallegue	70403/2013	
10	Soldat engagé	Cherif Ben Ali Ben Belgacem	50099/2013	
11	Soldat engagé	Salah Ben Alkama Idoudi	3056/2013	
12	Soldat engagé	Aymen Ben Mouhamed May	3653/2013	
13	Soldat engagé	Bilel Ben Mohamed Farhani	808/2013	

Décret gouvernemental n° 2016-808 du 24 juin 2016, modifiant le décret n° 2004-516 du 9 mars 2004, fixant les modalités de désignation des incorporés pour accomplir le service national en dehors des unités des forces armées et le taux de la participation pécuniaire mensuelle à la charge des incorporés dans le cadre des affectations individuelles et dans le cadre de la coopération technique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu le code de justice militaire promulgué par le décret beylical du 10 janvier 1957, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret-loi n° 2011-69 du 29 juillet 2011,

Vu le code du travail, tel que promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2011-4 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour la gestion 1975 et notamment ses articles 80 et 81 relatifs à la création du fonds du service national,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-75 du 20 juillet 1985, relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-49 du 1^{er} novembre 2010,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 2004-1 du 14 janvier 2004, relative au service national, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-17 du 20 avril 2010 et notamment son article 4,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-452 du 9 mai 1979, fixant le statut particulier des personnels de l'armée effectuant le service militaire et des personnels de l'armée de réserve, tel que complété par le décret n° 88-1588 du 2 septembre 1988,

Vu décret n° 2004-516 du 9 mars 2004, fixant les modalités de désignation des incorporés pour accomplir le service national en dehors des unités des forces armées et le taux de la participation pécuniaire mensuelle à la charge des incorporés dans le cadre des affectations individuelles et dans le cadre de la coopération technique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2011-626 du 25 mai 2011 et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2011-626 du 25 mai 2011, portant octroi d'une indemnité mensuelle aux incorporés pour l'accomplissement du service national,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-516 du 9 mars 2004, tel que modifié par l'article 4 du décret n° 2011-626 du 25 mai 2011, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 11 (nouveau) - Les dépenses des incorporés désignés pour accomplir le service national en dehors des unités des forces armées auprès des ministères, des collectivités locales et des établissements publics sont à la charge des ministères et des organismes concernés, et ce, en matière de l'indemnité mensuelle, de soins, de réparation en cas de dommage et de congés de repos.

A l'exception, l'indemnité mensuelle des médecins incorporés désignés pour accomplir le service national auprès du ministère de la santé et des structures y relevant, est à la charge du ministre de la défense nationale.

En outre, une indemnité spécifique à la charge des ministères et des organismes concernés est accordée aux intéressés, et ce, pour couvrir les dépenses d'alimentation, d'hébergement, d'équipement et de transport.

Le montant de l'indemnité spécifique est fixé par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et du ministre concerné.

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre de la défense nationale

Farhat Horchani

Le ministre des finances

Slim Chaker

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret gouvernemental n° 2016-809 du 24 juin 2016, portant conclusion d'un accord sur la suppression réciproque du régime de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques, spéciaux ou de services entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Ukraine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le l'accord sur la suppression réciproque du régime de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques, spéciaux ou de services entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Ukraine, signée à Dakar le 29 novembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu l'accord sur la suppression réciproque du régime de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques, spéciaux ou de services entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Ukraine, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Dakar le 29 novembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2016-810 du 24 juin 2016, portant conclusion de la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Portugaise.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Portugaise, signée à Tunis le 18 janvier 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclue la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Portugaise, annexée au présent décret gouvernemental, signée à Tunis le 18 janvier 2013.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-811 du 24 juin 2016, portant conclusion de la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, signé à Riyad le 22 décembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclue la convention de coopération dans le domaine de la défense entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, annexée au présent décret gouvernemental, signée à Riyad le 22 décembre 2015.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-812 du 24 juin 2016, portant conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie, signé à Amman le 20 octobre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Amman le 20 octobre 2015.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-813 du 24 juin 2016, portant conclusion de la convention dans le domaine de la coopération militaire entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 92,
Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu la convention dans le domaine de la coopération militaire entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït, signé à Koweït City le 26 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclue la convention dans le domaine de la coopération militaire entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït, annexée au présent décret gouvernemental, signée à Koweït City le 26 janvier 2016.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid
Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2016-814 du 24 juin 2016, portant conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn, signé à Manama le 27 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu l'accord de coopération dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Manama le 27 janvier 2016.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid
Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2016-815 du 24 juin 2016, portant conclusion de la convention cadre dans le domaine de l'éducation entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu la convention cadre dans le domaine de l'éducation entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française, signée à Tunis le 2 décembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février

2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclue la convention cadre dans le domaine de l'éducation entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française, annexée au présent décret gouvernemental, signée à Tunis le 2 décembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2016-816 du 24 juin 2016, portant conclusion du protocole d'accord relatif à la coopération en matière de formation dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le protocole d'accord relatif à la coopération en matière de formation dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 22 avril 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu le protocole d'accord relatif à la coopération en matière de formation dans le domaine de la sécurité entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Ankara le 22 avril 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2016-817 du 24 juin 2016, portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de Malaisie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de Malaisie, signé à Tunis le 22 décembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu le mémorandum d'entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de Malaisie, annexé au présent décret gouvernemental, signée à Tunis le 22 décembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-818 du 24 juin 2016, portant conclusion du mémorandum d'entente dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 92,
Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Tunis le 22 avril 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu le mémorandum d'entente dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 22 avril 2016.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Moez Ben Ahmed, colonel-major de la garde nationale, est chargé des fonctions de directeur du groupe des études et des recherches chargé de la préparation et de l'exécution d'un plan de sécurité, au ministère des affaires étrangères et aux missions diplomatiques et consulaires tunisiennes à l'étranger.

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 1^{er} juillet 2016.

Madame Najet Aydi est nommée dans le grade d'inspecteur général des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 30 juin 2016, portant report du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n°2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 30 octobre 2014,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 3 juin 2016, portant ouverture du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est reporté au 12 août 2016 et jours suivants, le concours sur titres et travaux pour le recrutement de 190 médecins de la santé publique, ouvert par l'arrêté du ministre de la santé du 3 juin 2016, conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et celles de l'arrêté du 10 novembre 2010 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription des candidatures est fixée au mercredi 13 juillet 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2016.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Jamel Benammar, administrateur général de la santé publique, directeur des ressources humaines à l'institut « Pasteur » de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Hichem Doukali, administrateur général de la santé publique, directeur du groupement de santé de base de Tataouine.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Madame Narjes Mansour, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Mounir Boujnah, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Le docteur Adel Haddedi, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics, à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé de Siliana.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale, est attribuée à Madame Amel Jebali épouse Nefzi, administrateur de la santé publique, chef de service des affaires juridiques et du contentieux au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Tarek Ayari, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des affaires financières à la sous-direction des affaires financières et de la comptabilité, à la direction des affaires financières et de la comptabilité au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Madame Yosra Sakkouhi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la gestion au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Madame Hanene M'Henni, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à la sous-direction de la formation et de l'action sociale à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Walid Bejaoui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des cadres médicaux et juxta médicaux à l'unité centrale de la formation des cadres au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Le docteur Mounir Amami, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de gynécologie à l'hôpital de circonscription de Meknassi.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juillet 2016.

Les médecins spécialistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après, sont nommés médecins spécialistes majors de la santé publique :

- Fatma Lammouchi Ezoghلامي,
- Mohamed Moez Thameur,
- Monia Belhadj Abbas,
- Saber Bouhdiba,
- Olfa Bousnina,
- Sonia Ben Hlel épouse Bahri,
- Sana Abid,
- Jalila Esouissi,
- Samir Mrabet,
- Mohamed Ben Moussa,
- Samir Ben Saad,
- Monia Saidani,
- Kamel Bakkar,
- Kamel Abdelmoula,
- Monia Ben Masoud,
- Lilia Mesaii.

MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES

Par arrêté du ministre des affaires locales du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Adnane Saidan, ingénieur général, est chargé des fonctions de sous-directeur de technologie de communication à la direction de l'informatique, des systèmes d'information et de qualité à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Ikram Barbouch, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune d'El Kef.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret gouvernemental n° 2016-819 du 28 juin 2016, modifiant le décret n° 2008-2988 du 8 septembre 2008, relatif au régime de rémunération des agents appelés à participer aux divers examens et concours scolaires, organisés par le ministère de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n°2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2008-2988 du 8 septembre 2008, relatif au régime de rémunération des agents appelés à participer aux divers examens et concours scolaires, organisés par le ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2013-2224 du 3 juin 2013,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier et de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2008-2988 du 8 septembre 2008 susvisé et remplacées comme suit :

Article premier (nouveau) - Les dispositions du présent décret gouvernemental fixe le régime de rémunération des agents appelés à participer aux divers examens et concours scolaires organisés par le ministère de l'éducation.

Article 4 (nouveau) - Les agents chargés de la préparation et de l'organisation des examens et concours scolaires bénéficient des gratifications pour leurs travaux, et ce, conformément aux dispositions du tableau ci-après.

Nature de travaux		Groupe 1	Groupe2	Groupe 3
Centre des épreuves écrites				
Présidence du centre :				
- de 1 à 10 salles d'examen		20d / jour	20d / jour	20d / jour
- de 11 à 20 salles d'examen		25d / jour	25d / jour	25d / jour
- de 21 salles d'examen et plus.		30d /jour	30d/jour	30d/jour
Assistance du président du centre :				
- de 1 à 10 salles d'examen		15d / jour	15d / jour	15d / jour
- de 11 à 20 salles d'examen		17.5d / jour	17.5d / jour	17.5d / jour
- de 21 salles d'examen et plus.		20d /jour	20d /jour	20d /jour
Secrétariat :				
- de 1 à 10 salles d'examen		10d / jour	10d / jour	10d / jour
- de 11 à 20 salles d'examen		12.5d / jour	12.5d / jour	12.5d / jour
- de 21 salles d'examen et plus		15d /jour	15d /jour	15d /jour
Ouvriers :				
- de 1 à 10 salles d'examen		7.5d / jour	7.5d / jour	7.5d / jour
- de 11 à 20 salles d'examen		10d / jour	10d / jour	10d / jour
- de 21 salles d'examen et plus		12.5d /jour	12.5d/jour	12.5d /jour
Les visites de suivi du déroulement des épreuves écrites		50d/jour	50d/jour	50d/jour
Contrôle des équipements des brouilleurs des ondes		10d/jour	10d/jour	10d/jour
Centre de ramassage des copies				
Présidence du centre		20d/jour	20d/jour	20d/jour
Assistance du président du centre		15d /jour	15d/jour	15d/jour
Livraison des copies :				
- accompagnateur		12.5d/jour	12.5d/jour	12.5d/jour
- chauffeur		12.5d /jour	12.5d/jour	12.5d/jour
Ouvriers		7.5d / jour	7.5d / jour	7.5d / jour
Centre de ramassage et de distribution				
Présidence du centre		35d/jour	35d/jour	
Assistance du président du centre		20d / jour	20d / jour	
Chef du centre de ramassage		17d/jour	17d/jour	
Secrétariat		15d/jour	15d/jour	
Ouvriers	Chef cuisine	15d/jour	15d/jour	
	Chef cuisine adjoint	12.5d/jour	12.5d/jour	
	Nettoyage et cuisine	10d/jour	10d/jour	
Chargé des achats		10d/jour	10d/jour	
Jury chargé d'enquête portant sur les cas de fraude ou de mauvaise conduite*		30d/jour	30d/jour	
Responsable informatique		20d/jour	20d/jour	
Chauffeur		12.5d/jour	12.5d/jour	

Nature de travaux		Groupe 1	Groupe2	Groupe 3
Centre de correction				
Présidence du centre		35d/jour	35d/jour	35d/jour
Secrétariat général		20d/jour	20d/jour	20d/jour
Présidence du jury de correction		60 d /jour	50 d /jour	50 d /jour
Contrôle de correction		40 d/jour	40 d/jour	40 d/jour
Fixation des barèmes de correction finale		40d/jour	30d/jour	30d/jour
Secrétariat		15d/jour	15d/jour	15d/jour
Ouvriers	Chef cuisine	15d/jour	15d/jour	15d/jour
	Chef cuisine adjoint	12.5d/jour	12.5d/jour	12.5d/jour
	Nettoyage et cuisine	10d/jour	10d/jour	10d/jour
Chargé des achats		10d/jour	10d/jour	10d/jour
Responsable informatique		20d/jour	20d/jour	20d/jour
Jury de lecture des résultats :				
- présidence du jury		45d/jour	35d/jour	35d/jour
- membres du jury		30d/jour	25d/jour	25d/jour
chauffeur		12.5d/jour	12.5d/jour	12.5d/jour
Centre de Dépôt				
Présidence du centre		25d/jour	25d/jour	25d/jour
Assistance du président du centre		20d/jour	20d/jour	20d/jour
Livraison des sujets ou des rédactions :				
- accompagnateur		12.5d/jour	12.5d /jour	12.5d /jour
- Chauffeur		12.5d/jour	12.5d/jour	12.5d/jour
Contrôle des équipements de contrôle		15d/jour	15d/jour	15d/jour
Préparation matérielle, pédagogique et déclaration des résultats et des sanctions				
choix des sujets		30 d/jour	30 d/jour	30 d/jour
Approbation des sujets		50 d/jour	50 d/jour	50 d/jour
Membre de commission régionale de proposition des sujets		30 d/jour	30 d/jour	30 d/jour
Préparation- organisation- impression-acconage-transport- déclaration des résultats.		30 d/jour	30 d/jour	30 d/jour
Contrôle central des équipements de camera		20d/jour	20d/jour	20d/jour
Commission nationale de déclaration des sanctions en cas de fraude ou de mauvaise conduite.		30d/jour	30d/jour	30d/jour

* la Commission de fraude ou de mauvaise conduite est présidée obligatoirement par le président du centre de ramassage et de distribution .Il bénéficie, outre, d'indemnité qui lui est allouée, de l'indemnité attribuée à la commission de fraude ou de mauvaise conduite. A défaut cette indemnité ne sera pas versée.

Art. 2 - Est ajouté au décret n° 2008-2988 du 8 septembre 2008 susvisé, l'article 4 (quater) comme suit :

Article 4 (quater) - Est attribuée une indemnité forfaitaire égale à 205 dinars, au titre de chaque concours ou examen, aux agents chargés de la préparation des virements bancaires ou postaux pour le paiement des intervenants aux examens et concours scolaires.

Art. 3 - Le ministre de l'éducation et le ministre des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 24 février 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 11 novembre 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2016 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux, et ce, dans la limite de vingt-neuf (29) postes répartis comme suit :

- spécialité génie civil : 25 postes,
- spécialité génie statistique : 4 postes.

Art. 2 - Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sis au gouvernorat auquel il appartient selon son adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 11 juillet 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier au corps commun des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2016 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes, et ce, dans la limite de vingt-huit (28) postes.

Art. 2 - Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sis au gouvernorat auquel il appartient selon son adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 11 juillet 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2016 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues, et ce, dans la limite de trente deux (32) postes.

Art. 2 - Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sis au gouvernorat auquel il appartient selon son adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 11 juillet 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des surveillants principaux.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-2525 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des surveillants exerçants dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-1546 du 30 avril 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des surveillants principaux.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2016 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement des surveillants principaux, et ce, dans la limite de deux cent cinquante-sept (257) postes.

Art. 2 - Est fixé le 15 juillet 2016 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 11 juillet 2016,

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des conseillers praticiens de l'éducation.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-55 du 10 janvier 2014, portant statut particulier du corps des conseillers praticiens de l'éducation relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des conseillers praticiens de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2016 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement des conseillers praticiens de l'éducation, et ce, dans la limite de cent cinquante et un (151) postes.

Art. 2 - Est fixé le 15 juillet 2016 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 11 juillet 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le ministre de l'éducation
Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juin 2016, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 15 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 1^{er} décembre 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2016 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens, et ce, dans la limite de soixante (60) postes répartis comme suit :

- spécialité informatique : 20 postes,
- spécialité électricité : 5 postes,
- spécialité génie civil : 30 postes,
- spécialité maintenance industrielle : 5 postes.

Art. 2 - Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sis au gouvernorat auquel il appartient selon son adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 11 juillet 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2016.

Le ministre de l'éducation
Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Houcine Akermi, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Hedi Nsibi, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Mohamed Sghaier Garbi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Walid Diari, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Noureddine Hsini, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef du bureau de planification et de statistique au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Madame Radhia Badri, surveillant conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Elkheiri Bakari, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé a bénéficié des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Zouhaier Harrabi, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Hassouna Mannaï, professeur principal émérite, est déchargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Jendouba.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution et notamment son article 92.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 10 février 2016, chargeant Monsieur khaled khlifi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des fonctions de chef de service des dépenses de gestion et d'intervention publique à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75- 384 du 17 juin 1975, Monsieur khaled khlifi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de chef de service des dépenses de gestion et d'intervention publique à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} juillet 2016.

*Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche scientifique*

Chiheb Bouden

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1497 du 16 octobre 2015, chargeant Monsieur Taoufik Nouainia, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des fonctions de chef de service des dépenses de rémunération du personnel à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n°2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75- 384 du 17 juin 1975, Monsieur Taoufik Nouainia, administrateur conseiller de l'enseignement

supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de chef de service des dépenses de rémunération du personnel à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} juillet 2016.

*Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche scientifique*

Chiheb Bouden

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 juin 2016.

Les maîtres technologues dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur technologue conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Samir Baklouti	Institut supérieur des études technologiques de Sfax	Génie électrique	12/9/2015
Hounaida Moalla Fourati		Informatique	28/11/2015
Chokri Soussi		Génie civil	12/12/2015

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 juin 2016.

Les technologues dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître technologue conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Sofien Beji	Institut supérieur des études technologiques de Radès	Informatique	9/6/2015
Anis Dhahri	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa		9/6/2015
Sofien Ben Mahmoud	Institut supérieur des études technologiques de Tozeur		9/6/2015
Imen Ben Mohsen Sayari	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	Droit	23/7/2015
Mokhtar Khlass	Institut supérieur des études technologiques de Radès	Génie mécanique	19/8/2015
Nizar Hmissi			19/8/2015
Nader Ben Salem			19/8/2015
Laroussi Bousnina			19/8/2015

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 juin 2016.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions des chefs des cellules territoriales de vulgarisation agricole aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	Structure
Abdelmoumen Makloufi	Technicien principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Borj El Amri »	Chef de service	Commissariat régional au développement agricole de Manouba
Sonia Chrada épouse Nasri	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Ben Arous »		Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous
Farid Yahyaoui	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Tabarka »		Commissariat régional au développement agricole de Jendouba
Anouar Hamdi	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Oued Miz »		Commissariat régional au développement agricole de Siliana
Hassen Dridi	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Bouarada »		Commissariat régional au développement agricole de Sousse
Ibrahim Boubakri	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « El Krib »		
Kamel Gazeh	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sidi Hani »		
Souhir Grait épouse Haddaji	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Riadh-Kalaâ »		
Najib Ayeb	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Msaken »		
Abdelhak Fradi	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Koundar »		
Taoufik Tritir	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Nfidha »		
Riadh Boubaker	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sidi Bou Ali »		

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	Structure
Afif Bouguerra	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Monastir »	Chef de service	Commissariat régional au développement agricole de Monastir
Jamel Krifa	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Bembla »		
Hédia Nouira	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Jammel »		
Mabrouk Souid	Technicien principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Agareb »		Commissariat régional au développement agricole de Sfax
Belgacem Amri	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Nasrallah »		Commissariat régional au développement agricole de Kairouan
Mondher Harakati	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sibiba »		Commissariat régional au développement agricole de Kasserine
Ridha Belayadi	Technicien principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Mareth »		Commissariat régional au développement agricole de Gabès

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 15 juin 2016.

Monsieur Mohsen Krichi, analyste en chef à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole, est nommé dans le grade d'analyste général.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par décret gouvernemental n° 2016-820 du 20 juin 2016.

Monsieur Makki Touihri, ingénieur général, est maintenu en activité pour une année après atteinte de l'âge légal de la retraite, à compter du 1^{er} février 2017.

MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Chokri Ben Mansour, inspecteur en chef des communications, est chargé des fonctions de directeur de l'investissement, à la direction générale de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Wissem Mekki, inspecteur en chef des communications, est chargé des fonctions de directeur de l'économie numérique, à la direction générale de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Mohamed Salah Kochtebane, inspecteur en chef des communications, est chargé des fonctions d'inspecteur directeur des technologies de l'information et de la communication à l'inspection générale des technologies de l'information et de la communication, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Ahmed Ben Hassine, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de bureau du suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 16 mars 2016.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Madame Asma Khanfir épouse Ben Amor, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au bureau de la coopération internationale et des relations extérieures, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Madame Dalel Abida épouse Ben Mammou, inspecteur central des communications, est chargée des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique à compter du 16 mars 2016.

Dans cette position l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Madame Amani Kraiem, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Madame Olfa Laabidi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de chef service des affaires financières, des achats et moyens, à la direction des affaires administratives et financières à l'agence technique des télécommunications.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Mondher Mahjoub, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves à l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis.

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Ameer Staâli, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la législation à la direction des affaires juridiques à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

instance supérieure indépendante pour les élections

Décision de l'Instance Supérieure pour les Elections n° 2016-4 du 28 juin 2016, portant fixation des règles et procédure pour la candidature au conseil supérieur de la magistrature ⁽¹⁾.

Décision du président de l'Instance Supérieure pour les Elections n° 2016-5 du 29 juin 2016, portant délégation de signature ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus